

Etes-vous concerné(e) par le handicap ?

Le handicap est un mot souvent mal compris. Il recouvre beaucoup de situations différentes dont les conséquences sur l'emploi peuvent être variables et plus ou moins importantes.



Définition : « Est considérée comme **travailleur handicapé** toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites par suite de l'altération d'une ou plusieurs fonctions physique, sensorielle, mentale ou psychique » : [Art. L 5213-1 du code du travail](#)

Certains handicaps sont visibles. D'autres sont invisibles. Ils sont présents depuis la naissance ou à la suite d'un accident, d'une maladie. Ils évoluent ou pas. Il existe plusieurs « familles » de handicap :



HANDICAP MOTEUR

Lombalgie, rhumatisme, malformation, paralysie...

Les personnes handicapées motrices rencontrent des difficultés à se déplacer, conserver ou changer de position, effectuer certains gestes et parfois des difficultés à parler.



MALADIES INVALIDANTES

Hypertension, insuffisance cardiaque, diabète, allergie, eczéma, cancer, épilepsie...

les maladies invalidantes entraînent une restriction d'activité en termes de mobilité ou de quantité de travail à fournir, en durée ou en intensité.



HANDICAP PSYCHIQUE

Névrose, phobies, addictions, dépression...

Ces différents troubles se caractérisent par des efforts permanents pour s'adapter et entrer en relation avec les autres ou des difficultés de concentration.



HANDICAP AUDITIF

Acouphène ou surdité légère à profonde...

Le handicap auditif se caractérise par une difficulté, voire une impossibilité à percevoir et localiser les sons et la parole.



HANDICAP MENTAL

Trisomie 21, syndrome x fragile, déficience intellectuelle...

Le handicap mental se traduit par des difficultés de réflexion, de conceptualisation, de communication et de décision.



HANDICAP VISUEL

Myopie, presbytie, strabisme, rétinite, daltonisme...

Le handicap visuel a de nombreuses origines (congénitale, due à une maladie ou un accident). Il se caractérise par une perte de l'acuité visuelle pouvant aller jusqu'à la cécité.



HANDICAP COGNITIF

Troubles de déficit de l'attention, hyperactivité, troubles du spectre autistique...

Le handicap cognitif se caractérise par l'altération des processus cérébraux permettant d'acquiescer et de traiter des informations.

Comment faire pour être reconnu(e) travailleur handicapé ?

Vous pouvez déposer une demande de Reconnaissance de la qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de votre Département.

En Savoie, [les formulaires à compléter et la liste des pièces à fournir sont disponibles](#) à l'accueil. Nous pouvons vous l'envoyer si vous nous adressez un message ou si vous nous le demandez par téléphone. Vous pouvez aussi télécharger les documents sur notre site internet.



Soyez vigilants, à bien compléter votre demande et à nous expliquer vos besoins, vos attentes, vos projets. Souvent, vous n'êtes pas convoqués en visite médicale. La MDPH vous répond dans un délai d'environ 4 mois.

La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé est accordée pour une durée d'au moins un an. Vous devez penser à demander son renouvellement 6 mois avant la fin de votre droit.

Si vous êtes reconnu travailleur handicapé, vous recevez aussi une décision d'orientation professionnelle vers le :

- **Marché du travail.** C'est le **milieu ordinaire de travail**. Vous pouvez aussi travailler [dans une entreprise adaptée](#).

- Les Etablissements et Services d'Aide par le Travail. C'est le **milieu protégé**.
- Les centres de rééducation professionnelle. C'est la **formation professionnelle**.

Parfois, la MDPH n'est pas certaine de l'orientation professionnelle. Alors, elle peut vous proposer de rencontrer un professionnel (de la MDPH, de Pôle Emploi) ou de faire un stage à [Eval + 73](#), au Service d'Accompagnement à l'Insertion Professionnelle (SAIP), dans un Etablissement et Service d'Aide par le Travail (MISPE).

A quoi ça sert d'être reconnu(e) travailleur handicapé ?

La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) ne permet pas d'avoir de l'argent en plus, mais plutôt d'être aidé pour garder ou trouver un travail.



Vous n'êtes pas obligé de dire que vous êtes reconnu **travailleur handicapé**. Vous pouvez décider de ne pas en parler si vous n'en avez pas besoin.
[Plus d'infos : 7 questions sur la RQTH](#)

- Votre employeur est obligé d'employer plusieurs personnes reconnues travailleur handicapé, c'est l'**obligation d'emploi**. S'il ne le fait pas, il verse de l'argent à l'[AGEFIPH](#) ou au [FIPHFP](#).
- Vous êtes déjà reconnu travailleur handicapé si vous êtes notamment titulaire d'une pension d'invalidité, de l'Allocation Adulte Handicapé, d'une rente accident du travail...
 Art. L5212-13 du code du travail

Vous êtes sans emploi : et maintenant ?

Vous bénéficiez de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé et vous êtes à la **recherche d'un emploi en milieu ordinaire de travail**.



La MDPH prend des décisions, mais n'accompagne pas les personnes dans leur projet professionnel. Le plus souvent, c'est le rôle de Pôle Emploi.

Vous pouvez vous inscrire et être accompagné par [Pôle Emploi](#), que vous receviez ou non une allocation chômage.

Vous pouvez aussi rencontrer la [Mission Locale Jeune](#), si vous avez moins de 26 ans.

Vous pouvez également rencontrer [Cap Emploi](#). Cap Emploi est un service spécialisé dans l'accompagnement professionnel. Ce service n'accompagne pas toutes les personnes reconnues travailleur handicapé. Le plus souvent, c'est Pôle Emploi qui vous oriente vers Cap Emploi.

Depuis peu, sur le bassin chambérien, le [dispositif emploi accompagné](#) se développe.

Ces trois services peuvent utiliser les aides de l'AGEFIPH et du FIPHFP réservées aux personnes reconnues travailleur handicapé, en complément d'autres aides.

Vous êtes en emploi en milieu ordinaire : et maintenant ?

Vous bénéficiez de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé et **vous êtes en emploi : salarié ou travailleur indépendant**.

Si vous êtes en difficulté sur votre poste de travail, votre premier interlocuteur, c'est **votre médecin du travail ou de prévention**, si vous êtes salarié. Si vous ne le connaissez pas, demandez à votre employeur.

De plus en plus d'entreprises et de collectivités publiques ont des **référents handicap**. Vous pouvez vous adresser à eux afin qu'ils vous aident. Si vous ne le connaissez pas, demandez à votre employeur, au service des ressources humaines.



Vous pouvez également appeler ce numéro « info santé emploi » : **04.27.46.52.25**. Vous pourrez être orienté, en fonction de votre situation, **vers des services spécialisés** :

- le service social de la CARSAT (personnes en arrêt de travail de plus de 3 mois),
- Handi-BTP (pour les professionnels du bâtiment),
- le réfèrent handicap du centre de gestion (pour les agents des collectivités territoriales),
- le service du maintien dans l'emploi de Cap Emploi...

Ces différents services peuvent, avec le médecin du travail et votre employeur, vous aider à :

- Aménager votre poste de travail ou votre emploi
- Rechercher un autre emploi là où vous travaillez ou ailleurs, si ce n'est pas possible autrement

Vous ou votre employeur pouvez avoir des aides financières de l'AGEFIPH ou du FIPHFP pour financer une formation, l'aménagement de votre poste de travail, un équipement particulier, en complément d'autres aides.

Vous êtes orienté(e) par la MDPH vers le milieu protégé : et maintenant ?

La MDPH peut vous orienter vers le milieu protégé plutôt que le milieu ordinaire de travail. Si vous travaillez en milieu protégé, vous travaillez dans un Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT). Cela vous permet d'exercer une activité professionnelle rémunérée tout en bénéficiant d'un soutien, médical, social et éducatif. Vous signez un contrat d'engagement.



Il existe **8 ESAT en Savoie**.
Tous ne proposent pas les mêmes activités.

La MDPH vous propose les ESAT qui correspondent le mieux à votre situation. Leur nom est écrit sur la notification de décision que vous recevez de la MDPH. Vous devez appeler les ESAT pour prendre rendez-vous et leur demander de travailler chez eux. C'est parfois long.

Vous pouvez demander à la MDPH de vous orienter vers le milieu ordinaire, si vous voulez changer.

Vous êtes orienté(e) par la MDPH vers la formation professionnelle : et maintenant ?

La MDPH peut vous orienter vers la formation professionnelle en Centre de Rééducation Professionnelle (CRP), en Centre de pré-Orientation (CPO) ou en Unité d'Évaluation, de Réentraînement et d'Orientation Sociale (UEROS).

Ce sont des centres de formation pour les personnes reconnues travailleur handicapé qui ont besoin d'aide pour apprendre et qui doivent changer de métier. Les délais d'attente sont souvent longs pour aller dans ces centres. La formation a lieu le plus souvent dans un autre Département et dure plusieurs semaines.



Les autres centres de formation (AFPA, GRETA...) n'ont pas besoin de décisions de la MDPH. En fonction de votre situation vous pouvez faire directement une demande à Pôle Emploi, à cap Emploi, au centre de formation... Le plus souvent, les personnes reconnues travailleur handicapé ne vont pas se former dans un CRP.

Informations générales

- Handiplace.org – emploi, formation, insertion des personnes handicapées : <http://www.handiplace.org/>
- 7 questions sur la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé : <http://www.travailleurhandicapé.fr/>
- Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion professionnelle des Personnes Handicapées (AGEFIPH) : www.agefiph.fr
- Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) : www.fiphfp.fr

